

L'accueil sécurité

Plus qu'une obligation réglementaire, **l'accueil sécurité a pour but d'informer le nouvel agent, ou l'agent intégrant un nouveau poste, de ses obligations, ses droits et ses responsabilités en matière de sécurité et de conditions de travail** (formations, visite médicale, port des équipements de protection individuelle, alcool, tabac,), et plus largement sur les enjeux de la prévention des risques professionnels (humains, sociaux, économiques et juridiques).

Une démarche efficace d'intégration des nouveaux agents permettra à la collectivité de gagner du temps (prendre un peu de temps peut en faire gagner beaucoup) et diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale indiquent que :

- « Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée lors de l'entrée en fonction des agents. »
- « La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service. »

L'article L4141-2 du Code du Travail prévoit que :

- « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :
 - Des travailleurs qu'il embauche ;
 - Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ; [...] »

COMMENT S'ORGANISE L'ACCUEIL SÉCURITÉ ?

L'accueil sécurité est un moment important à ne pas négliger pour sensibiliser et informer les agents sur la sécurité et les conditions de travail. Il fait suite à l'entrée en fonction de l'agent ou à un changement de poste/d'affectation. Il n'existe pas de procédure type, aussi la collectivité doit la concevoir et l'adapter en fonction des activités de ses services.

L'accueil sécurité doit être réalisé le plus tôt possible, de préférence par le supérieur hiérarchique direct secondé ou complété par l'assistant ou le conseiller de prévention.

Dans les collectivités de plus grande taille, il est possible de réunir plusieurs agents pour organiser une session commune d'accueil sécurité :

- Dès sa prise de poste, l'agent bénéficie d'une formation au poste de travail animé par son responsable hiérarchique, cette formation inclue les informations essentielles relatives à la sécurité (consignes, port des EPI, procédures en cas d'accident...)
- Dans un second temps, l'agent est convoqué pour un « accueil sécurité commun », animé par l'assistant ou le conseiller de prévention. Cette formation porte davantage sur les dispositions générales applicables en matière de sécurité au travail dans la collectivité. Les échanges entre agents permettent de créer une culture sécurité partagées au sein des équipes.

QUEL EST LE CONTENU DE L'ACCUEIL SECURITE ?

L'accueil sécurité porte en particulier sur :

- les conditions de circulations sur les lieux de travail
- les issues et dégagements de secours
- les conditions d'exécution du travail
- les consignes d'utilisation des équipements de protection individuelle et collective
- les comportements à observer aux différents postes de travail
- le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours
- les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre...

De manière plus large, l'accueil sécurité permet également d'aborder :

- la politique de prévention de la collectivité
- les acteurs de la prévention (Assistant de prévention, CHSCT, médecin du travail...)
- les formations obligatoires en sécurité
- les modalités d'inscription aux registres
- le Document Unique...

A l'issue de l'accueil sécurité, il est recommandé de faire signer une fiche de suivi par l'agent et l'animateur de l'accueil sécurité. Cette fiche doit être archivée dans le dossier personnel de l'agent, aux Ressources Humaines.

Au même titre que les agents permanents de la collectivité, les travailleurs saisonniers doivent bénéficier d'une information et de formations dans le cadre de leur parcours d'intégration. Celles-ci seront d'autant plus précieuses qu'il s'agit souvent de jeunes travailleurs ayant peu d'expérience professionnelle, et donc étant peu sensibilisés aux risques professionnels.

MODELE DE FICHE ACCUEIL SECURITE

Il existe de nombreux modèles de fiche d'accueil sécurité.

Modèle proposé par le CDG51 : Voir fiche prévention O-1a